ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 12 juin 2017
Présents : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T, **Directeur Général.**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le marché hebdomadaire d'Halanzy se déroulera exceptionnellement le samedi 07 juillet 2017 (de 6 heures à 13 heures), rue du Chalet (depuis sa jonction avec la rue de la Fraternité jusqu'à sa jonction avec la rue de l'Aubée) à HALANZY ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRÊTE :

Article 1 :
En raison de l'occupation de la rue du Chalet (depuis la jonction avec la rue de la Fraternité jusqu'à sa jonction avec la rue d'Aubée) à HALANZY par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire d'Halanzy, la circulation des véhicules est interdite le samedi 07 juillet 2017 entre 5 heures et 14 heures :

- dans l'entièreté de la rue du Chalet depuis sa jonction avec la rue de la Fraternité jusqu'à sa jonction avec la rue de l'Aubée;

Article 2 :
Le stationnement des véhicules à moteur est interdit, à l'exception des véhicules-magasins des commerçants ambulants admis sur le marché qui se tiendra dans la rue énoncée dans l'article 1.

Article 3 :
La signalisation routière sera mise en place par le Service des Travaux le vendredi 07 juillet 2017. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 4 :
Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 6 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Administration Communale AUBANGE

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.
Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 14 juin 2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Président,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.